

#### ARTICLE 1 : FRÉQUENTATION

La fréquentation des différents temps périscolaires est ouverte à tous les enfants sans restriction à condition de les réserver et les régler sur l'espace famille. Pour la prise en charge de l'enfant, merci de bien vouloir remplir le dossier de renseignements. Sans retour de celui-ci, l'enfant ne sera pas accepté.

Le dossier de renseignements devra être rempli et rendu au service Animation de la Vie Sociale (situé dans les locaux périscolaires de Victor Hugo). Nous attirons votre attention sur le fait que ce dossier est très important en cas d'urgence car il recense toutes les coordonnées des parents et les éventuels problèmes de santé de l'enfant.

#### ARTICLE 2 : HORAIRES ET TARIFS

L'accueil périscolaire du matin : de 7h00 à 8h30, avec une arrivée libre sur la plage horaire. Le service est payant, à la demi-heure d'occupation. L'inscription, la réservation et le paiement sont obligatoires. En cas de présence sans réservation, une majoration d'un euro (1,00 €/ demi-heure) sera alors appliquée sur le tarif en vigueur. Le temps de présence sera facturé si la réservation est faite et que l'enfant est absent. Seules les absences justifiées par un certificat médical pourront faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement.

La pause méridienne : de 11h30 à 13h30, temps de restauration et d'activité. L'inscription, le paiement et les réservations sont obligatoires via l'espace famille par période. En cas de présence sans réservation, le repas sera facturé à hauteur de 6 euros. Les réservations seront à effectuer entre le 10 et le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Au-delà de cette date, aucune réservation ne sera prise en compte, pour tout enfant qui sera présent à la cantine sans réservation, la famille devra s'acquitter d'un montant de 6 euros. Néanmoins, en cas de nécessité, il vous sera possible de procéder à des annulations 48 heures avant si les réservations avaient été effectuées dans les temps. Ces annulations généreront un avoir que vous pourrez utiliser pour les prochaines réservations. Chaque enfant ayant un rendez-vous dans la matinée durant le temps scolaire ne sera pas accepté pour la pause méridienne.

L'accueil périscolaire du soir : de 16h30 à 18h30, l'inscription et la réservation sont obligatoires. Le service est payant, à la demi-heure d'occupation. En cas de présence sans réservation, une majoration d'un euro (1,00 €/ demi-heure) sera alors ajoutée au tarif en vigueur. Le temps de présence sera facturé si la réservation est faite et que l'enfant est absent. Les enfants prendront leur goûter, puis l'accueil périscolaire proposera un espace aménagé, distinct des autres espaces d'activité, où les enfants qui le souhaitent, pourront s'avancer sur leurs devoirs et relire leurs leçons. Mais l'accueil périscolaire du soir invitera davantage les enfants qui auront déjà eu une longue journée de travail scolaire en classe, à prendre du temps autour de l'activité éducative qui leur sera proposée.

#### ARTICLE 3 : RÉSERVATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Dès la rentrée 2024 : l'ensemble des activités périscolaires seront en prépaiement.

Mode de paiement :

- paiement via le site portail famille
- paiement en numéraire (en mairie le mardi et mercredi matin) sur présentation de la réservation

Les réservations des temps périscolaires (matin et soir) doivent être effectuées en même temps que les réservations des repas.

#### ARTICLE 4 : ALLERGIE ET PROBLÈME DE SANTÉ

Les allergies ou problèmes alimentaires doivent être signalés auprès du service périscolaire dès l'inscription, par le biais du dossier de renseignements et plus précisément de la fiche sanitaire. Le personnel n'est absolument pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas de problème de santé déclaré dans un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

#### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DES ENFANTS

La surveillance des enfants est effectuée durant les temps périscolaires par le personnel nommé par la commune. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Le personnel périscolaire assure l'encadrement des enfants au cours de ces différents temps.

#### ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les élèves n'emporteront aucun objet de valeur ou jeu dangereux. Le personnel d'encadrement ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux enfants. De même, l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une copie de leur attestation au service périscolaire, dans le dossier de renseignements. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité sera engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

#### ARTICLE 7 : DISCIPLINE

La fréquentation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires implique de la part de l'enfant :

- le respect du personnel encadrant,
- le respect mutuel,
- l'obéissance aux règles,
- le respect du matériel.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre ou le bon fonctionnement du service « restauration scolaire », exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect caractérisé au personnel et aux enfants,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- le non-respect des horaires du service

La commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- premier avertissement : un courrier d'avertissement adressé aux parents relatant les faits reprochés, qui a pour but d'informer les parents sur le comportement de l'enfant.
- deuxième avertissement : entretien avec les parents, avant l'exclusion d'une journée ou exclusion d'une semaine selon la gravité des faits reprochés.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Un exemplaire du règlement est remis à chaque famille et affiché dans les locaux.

Approuvé par le conseil municipal en date du 31/10/2024

À Merville, le 31/10/2024

Le Maire,  
Joël Duyck

